

# Procédure chez COFA BORDEAUX

## I- Procédure

La demande des postulants doit être faite par {{courrier postal}} {{sans demande d'accusé de réception et contenir :

- la lettre de motivation,
- les copies des documents délivrés ASE,
- une photo du couple,
- une enveloppe timbrée pour la réponse.

Une réponse aux courriers est adressée dans un délai de deux mois.

### **Il n'y a pas de réponse par courriel.**

Après la lecture de leur dossier, l'OAA s'assure que le projet des familles correspond aux critères de l'I.C.B.F (Instituto Colombiano de Bienestar Familiar).

Plusieurs rendez-vous avec l'OAA permettent de finaliser avec les postulants leurs réflexions sur l'accueil d'un enfant Colombien.

Avant la constitution du dossier administratif, les postulants rencontrent une psychologue libérale retenue par l'OAA pour le complément psychologique demandé par l'ICBF, ainsi qu'une assistante sociale pour le rapport social selon les normes ICBF.

En remettant le dossier administratif, le couple signe avec l'OAA une convention.

Ce dossier est adressé au représentant COFA - Comité de Bordeaux-CŒuvre des Tout-Petits en Colombie pour sa traduction et sa présentation à l'ICBF. Le représentant prend en charge le suivi du dossier.

Les délais d'attente d'apparemment pour les enfants sont actuellement très difficiles à estimer après l'étude de la demande par l'ICBF et l'accord de celui-ci.

Durant l'attente, l'OAA reste en contact régulier avec les postulants en proposant des ateliers de sensibilisation à la parentalité adoptive (5 minimum). Les ateliers sont obligatoires pour les 2 parents.

A l'assignation, l'OAA reçoit la fiche bio psychosociale, la résolution d'adoptabilité et des photos de l'enfant qu'il présente à la famille. Ce dossier est traduit. Avant de donner son accord, le couple doit prendre un avis médical auprès d'un pédiatre ou d'une consultation pédiatrique hospitalière.

Le couple donne son accord à la Direction de l'ICBF par courrier.

Le représentant colombien coordonne l'accompagnement de la famille tout au long de la procédure juridique jusqu'au retour de la famille en France.

L'OAA assure au domicile de la famille les quatre suivis demandés par l'ICBF sur une durée de deux ans après l'arrivée de l'enfant.

## II – La Colombie :

L'accréditation de COFA-Comité de Bordeaux - Œuvre des Tout-Petits a été renouvelée le 3 août 2015 (Résolution de l'ICBF : n°5477) pour une période de 2 ans permettant de présenter des demandes d'adoption pour des Garçons, Filles et Adolescents avec caractéristiques et besoins spéciaux.

Par la nouvelle Résolution n° 2551 du 29/03/2016 entrant en vigueur le 4 avril 2016, l'ICBF établit que la population de ces enfants est constituée de :

- Un enfant âgé de plus de 10 ans
- Deux frères/sœurs, l'un d'entre eux ayant 10 ans et plus
- Trois ou plus frères/sœurs
- Un/e enfant de tout âge avec handicap physique ou mental
- Un/e enfant de tout âge avec maladie permanente (troubles graves généralisés d'apprentissage et de développement, HIV, pathologies cardiaques, rénales, entre autres)

La COFA - Comité de Bordeaux-Œuvre des Tout-Petits retient la candidature des couples mariés agréés après validation du contenu des évaluations sociale et psychologique. Les postulants doivent être en mesure d'élaborer un projet en adéquation avec le profil des enfants proposés par l'ICBF.

Les célibataires sont acceptés.

Les enfants proposés à l'adoption sont confiés majoritairement par l'ICBF (services sociaux d'État) et pour une faible part par des fondations privées.

Les grandes fratries peuvent être séparées par l'ICBF en 2 ou 3 fratries et assignées ainsi à plusieurs familles qui acceptent de rester en relation entre elles.

Les enfants vivent, pour la plupart, en famille d'accueil et sont préparés à l'adoption par les services sociaux colombiens. Leurs dossiers sont détaillés et complets.

Aucun frais d'adoption ni don n'est à verser à l'ICBF.